

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le cinq du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CORTIAL. JEANJEAN. POURCEL. SORIANO. DEJEAN. PREVOST. BRUNI. GUYONNET. COULOM. CARDONA. HISSLER. TYVAERT. LAUTA. DELBREIL. BURKART. FIGAROLA. AUBAZAC. COEURVILLE. MORENO. TERZY. DOMINOT

Pouvoirs : RELATS pouvoir à DEJEAN
MARELO pouvoir à COULOM
GARGALE pouvoir à HISSLER
BOUDARD PIERRON pouvoir à SORIANO
BRUNI pouvoir à LAUTA
GUILLOT pouvoir à COEURVILLE
PIERCIE DU SERT. pouvoir à CARDONA.

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire : Frédérique CORTIAL

Date de la convocation : 28/05/2026

Votants : 29

Dont pouvoir : 5

Abst : /

Annulés : /

Pour : 29

Contre : 0

Délibération n° : 2026-93**OBJET : création d'un « Forum des expériences »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'associer les habitants à la réflexion sur les projets publics

Considérant la volonté de valoriser l'expérience des habitants engagés dans la vie de la commune

Article 1 : création

Il est créé un forum des expériences, instance placée auprès du maire.

Article 2 : missions :

Le forum des expériences :

- apporte un regard d'expérience sur les projets communaux
- peut être consulté sur l'aménagement de la commune, la vie locale, associative et culturelle, les solidarités, la mémoire locale, le cadre de vie...
- peut formuler des propositions et contributions collectives
- la consultation est individuelle ou collective

Article 3 : composition

Le forum des expériences est composé de 12 membres

Conditions :

- vivre à Fronton
- être retraité ou avoir plus de 60 ans et disposer de temps et d'une expérience utile à la vie publique
- faire preuve de neutralité et d'esprit constructif

La composition du forum des expériences recherchera la parité femmes/hommes et la diversité des parcours

Article 4 : désignation

Sur la base des réponses à un appel à candidature, la sélection sera effectuée par le Maire avec l'appui d'élus. Les membres seront désignés par arrêté du Maire pour une durée de trois ans renouvelables.

Article 6 : organisation

Le forum des expériences se réunira autant de fois que nécessaire. Il sera possible de créer des groupes de travail thématiques qui interviendront sur un sujet précis ou sur une action plus globale et de plus long terme. Un membre peut être sollicité individuellement selon son expérience personnelle proche du sujet. Il pourra, à sa demande, entendre un technicien pour recevoir un éclairage. Le sujet sera initialement présenté par le Maire. L'élus désigné comme assistant aura la charge de s'assurer du suivi et de la régularité des travaux et de remonter les travaux.

Les avis et propositions formulés sont consultatifs et doivent revêtir une forme écrite non publique.

Article 7 : gratuité

Les fonctions sont exercées à titre bénévole

Responsable Maire

Assisté de Martine Tyvaert

Membres Christine Marty Horacio Carvalho

Monique Picat Jean-François Sacré

Michèle Moureaux Gérard Antagnac

Mirelle Fort Maurice Garrabet

Dany Delmas Michel Marty

Claude Quillard Alain Pradier

La composition sera annoncée en séance.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 09/06/2026
- Affichage 09/06/2026 au 08/07/2026
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

La Secrétaire,

Hugo Cavagnac

Frédérique CORTIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).